

**Arrêté n° 23/418/CM**

**Abrogation de l'arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public n°22/424/CM pour le kiosque situé Place Vauthier 13009 Marseille à Monsieur Serge Atteia**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Le Code du Travail et notamment les articles R 4228-1 et R4228-10 à 16 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8265/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 portant élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L’arrêté 22/192/CM du 1<sup>er</sup> juillet 2022 donnant délégation de fonction de Monsieur Philippe Ginoux, 4<sup>ème</sup> conseiller Délégué membre du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le règlement général des Emplacements Publics de la Ville de Marseille résultant de l’arrêté n° 89/016/SG du 19 janvier 1989 ;
- Le règlement de Voirie du Conseil de Territoire Marseille-Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence adopté par délibération du 18 décembre 2006 ;
- La décision 20/456/CM du 29 mai 2020 approuvant la Charte relative aux mesures applicables pour les kiosques installés sur le territoire Marseille Provence.

**CONSIDÉRANT**

- L’arrêté d’occupation du domaine public n°22-424-CM du 14 décembre 2022 délivrée par la Métropole Aix-Marseille-Provence à Monsieur Serge Atteia, pour l’exploitation du kiosque sis Place du Docteur Vauthier 13009 Marseille
- La cessation d’activité de Monsieur Serge Atteia; à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

L'arrêté d'occupation du domaine public n°22-424-CM du 14 Décembre 2022 délivrée par la Métropole Aix-Marseille-Provence à Monsieur Serge ATTEIA, pour l'exploitation du kiosque sis Place du Docteur Vauthier 13009 Marseille, est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> Août 2023.

### **Article 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole, est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Marseille, le 25 septembre 2023

**"Pour la Présidente et par délégation"  
Philippe GINOUX**

Reçu au Contrôle de légalité le 25 septembre 2023